

PROCES VERBAL

<p>Département des Landes Commune de Saint-Martin de Seignanx</p> <p>VILLE DE  SAINT-MARTIN DE SEIGNANX</p> <p>***** Date de convocation : 13-07-2022 Date d'affichage : 13-07-2022 *****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 29 * Présents : 25 * Absents : 0 * Dont pouvoirs : 4 * Votants : 29</p>	<p>Séance du conseil municipal du mardi 19 juillet 2022</p> <p>L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf du mois de juillet, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire</p> <p>Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, Mme MOLERES Vanessa, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, M. LABADIE Hervé, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme DREYFUS Sandrine, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme Françoise HARGOUS, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. SABATHE Philippe, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme AZPÉÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents : ∅</p> <p>Pouvoirs : M. POURTAU Philippe à Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme BOINAY Marina à Mme MOLERES Vanessa, M. BAUCHIRE Serge à M. MILAN Bruno, Mme LISSAYOU Marion à Mme DARRIEUMERLOU Virginie</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Virginie</p>
---	---

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

57. Construction d'un court de tennis couvert, d'un terrain de padel extérieur et extension des locaux adjacents –Modification attribution marché public de travaux

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

M. le Maire explique qu'il s'agit de corriger une coquille dans un article qui autorisait à signer les avenants de ce marché alors que cela n'est pas possible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2019/104 en date du 16 décembre 2019 validant le projet de construction de deux terrains de tennis couverts et approuvant son plan de financement prévisionnel pour un montant de 770 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2021/98 en date du 16 décembre 2021 attribuant les lots n°1, 2, 3, 5, 7 et 8 aux entreprises suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
01	VRD – ESPACES VERTS	PINAQUY	119 456.25 €
02	GROS-ŒUVRE - MACONNERIE	ARROKA BTP	314 241.11 €
03	CHARPENTE METALLIQUE BARDAGE ETANCHEITE	SOCIETE ARLA ET COMPAGNIE	282 937.44 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MAITRICUBE	13 280.00 €
07	CVC PLOMBERIE SANITAIRES	SN FAUTHOUX	30 330.90 €
08	ELECTRICITE	SUDELEC COTE BASQUE	40 621.97 €

VU la nouvelle consultation organisée pour les lots n°6 et 15 ;

VU l'analyse des offres et la négociation des lots non attribués lors du précédent conseil municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative des marchés publics du 10 mars 2022 relative à l'analyse des offres, la négociation et le procès-verbal établi à l'issue ;

VU la délibération n°2022/15 en date du 18 mars 2022 attribuant les lots n°4, 9, 10, 11, 13 et 14 aux entreprises suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
04	CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE	SARL ITOIZ	14 133.24 €
09	PLATRERIE FAUX PLAFONDS ISOLATION	SASU NOTTELET PLATRERIE	10 529.74 €
10	CARRELAGE – FAIENCES	SARL BUSO PATRICK	18 000.00 €
11	PEINTURES	PAU PEINTURES SARL	5 658.98 €
13	SOLS SPORTIFS	ST GROUPE	49 151.50 €
14	COURT DE PADEL EXTERIEUR	PARC ESPACE SUD OUEST	72 801.19 €

VU la nouvelle consultation organisée pour le lot n°12 ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative des marchés publics du 20 mai 2022 relative à la présentation de divers avenants, de l'analyse des offres du lot 12 et le procès-verbal établi à l'issue ;

VU la délibération n° 2022/44 en date du 02 juin 2022 par laquelle le conseil municipal a attribué le dernier lot et entériné les avenants de plusieurs lots du marché de travaux pour la construction d'un court de tennis couvert, d'un terrain de padel extérieur et extension des locaux adjacents ;

CONSIDERANT, suite aux importantes augmentations de prix le désistement de l'entreprise SARL BUSO PATRICK, attributaire du lot 10 ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir la rédaction de l'article 6 de la délibération n°2022/44 en date du 02 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (6 abstentions : Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2022/44 prise pour le même objet lors de la séance du 02 juin 2022.

Article 2 : de prendre acte de l'avis de la Commission de retenir l'offre des entreprises désignées ci-dessous :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
12	SERRURERIE	MAITRICUBE	27 480.00 €

Article 3 : de prendre acte de l'avis de la Commission d'attribuer le lot 10 au candidat classé en 2^{ème} position, OYHAMBURU CARRELAGE pour un montant de 24 000.00 € HT.

Article 4 : de prendre acte de l'avis de la Commission d'accepter les avenants suivants :

- Lot 2 (Gros-œuvre-Maçonnerie) : SAS ARROKA BTP

Mise en place d'un bungalow avec location mensuelle de mars à octobre 2022 + transport aller/retour.

Montant de l'avenant pour le lot 2:	Nouveau montant pour le lot 2 :
<ul style="list-style-type: none">▪ Taux de la TVA : 20 %▪ Montant HT : 1 208.06 €	<ul style="list-style-type: none">▪ Taux de la TVA : 20 %▪ Montant HT : 315 449.17 €

- Lot 3 (Charpente métallique – Bardage - Etanchéité) : SARL ARLA ET CIE

Fabrication et pose des deux portes coulissantes (5m x 3m).

<u>Montant de l'avenant pour le lot 3 :</u>	<u>Nouveau montant pour le lot 3 :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 12 408.40 € 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 295 345.84 €

- Lot 8 (Electricité) : SUDELEC COTE BASQUE

Rectification du montant HT sur acte d'engagement.

<u>Montant de l'avenant pour le lot 8 :</u>	<u>Nouveau montant pour le lot 8 :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : - 1 611.39 € 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 39 010.58 €

- Lot 9 (Plâtrerie – Faux-plafonds - Isolation) : SASU NOTTELET PLATRERIE

Fourniture et pose des menuiseries intérieures suite à la déclaration d'infructuosité pour absence d'offres.

<u>Montant de l'avenant pour le lot 9 :</u>	<u>Nouveau montant pour le lot 9 :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 3 546.30 € 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 14 076.04 €

Article 5 : d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux en phase d'appel d'Offres à **1 020 173.69 € HT**, selon la décomposition par lot suivante :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
01	VRD – ESPACES VERTS	PINAQUY	119 456.25 €
02	GROS-ŒUVRE - MACONNERIE	ARROKA BTP	315 449.17 €
03	CHARPENTE METALLIQUE BARDAGE ETANCHEITE	SOCIETE ARLA ET COMPAGNIE	295 345.84 €
04	CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE	SARL ITOIZ	14 133.24 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MAITRICUBE	13 280.00 €
06	MENUISERIES INTERIEURES		
07	CVC PLOMBERIE SANITAIRES	SN FAUTHOUX	30 330.90 €
08	ELECTRICITE	SUDELEC COTE BASQUE	39 010.58 €
09	PLATRERIE FAUX PLAFONDS ISOLATION	SASU NOTTELET PLATRERIE	14 076.04 €
10	CARRELAGE – FAIENCES	OYHAMBURU CARRELAGE	24 000.00 €
11	PEINTURES	PAU PEINTURES SARL	5 658.98 €
12	SERRURERIE	MAITRICUBE	27 480.00 €

13	SOLS SPORTIFS	ST GROUPE	49 151.50 €
14	COURT DE PADEL EXTERIEUR	PARC ESPACE SUD OUEST	72 801.19 €
15	EQUIPEMENTS SPORTIFS		
TOTAL			1 020 173.69 €

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces constituant le marché du lot 12 correspondant.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document concernant l'exécution et le règlement du présent marché.

Article 8 : que le plan de financement précédemment adopté et portant sur les participations forfaitaires de l'Etat via la DETR (40%), le conseil départemental des Landes (36% d'un plafond de 750 000 € HT avec un coefficient de solidarité départementale 2021 de 0,93 soit un pourcentage sur le projet global de 25,12 %) et la Fédération Française de Tennis (50 000 €), sera actualisé en fonction du montant de travaux ci-dessus auquel s'ajoutent 45 900 € HT de maîtrise d'œuvre et 9 265 € HT d'études (SPS, contrôle technique, étude de sol) soit au total 1 075 338,69 € HT.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

58. Mise à jour du tableau des effectifs - Création de postes en vue de nominations – Suppression de postes vacants non pourvus

P.J. : Tableau des effectifs mis à jour au 19/07/22

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. Labadie indique que cette délibération concerne des modifications du tableau des effectifs afin de créer 2 postes.

Tout d'abord, pour tenir compte de la réforme de la doctrine d'emploi des puéricultrices de classe supérieure et de la suppression de ce grade, il est obligatoire de créer un nouveau poste de puéricultrice hors classe à temps complet au 01/07/2022, en remplacement de celui qui va être supprimé. Il s'agit d'une régularisation administrative sans nouvelle embauche de personnel.

Ensuite, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet. Il ne s'agit pas, là non plus, d'une nouvelle embauche d'agent mais de la stagiairisation d'un agent au 01/10/2022, agent qui était en poste dans les services en CDD depuis janvier 2020.

Par ailleurs, afin de poursuivre la politique de régularisation des agents en CDD dans la collectivité et qui ont déjà fait l'objet d'au moins une reconduction de leur contrat, il est porté à connaissance que 2 postes d'adjoints d'animation existant au tableau des effectifs mais non pourvus à ce jour, le seront par 2 agents en CDD à qui il a été proposé une stagiairisation au 01/09/22 et 01/10/22. Cela n'entraîne aucune modification du tableau des effectifs.

M. Bresson demande combien d'emplois en plus il y a depuis 2019 ?

M. Labadie demande s'il s'agit d'emplois ou de postes.

M. Bresson répond qu'il parle des emplois pourvus.

M. le Maire précise que la réponse sera apportée lors du prochain conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU le tableau ci-annexé des effectifs mis à jour de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de puéricultrice hors classe à temps complet au 01/07/2022, de supprimer celui existant de puéricultrice classe supérieure en voie d'extinction, et un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, en vue de la nomination d'un agent au 01/10/2022 ;

CONSIDERANT que 2 postes d'adjoints d'animation existant au tableau des effectifs mais non pourvus le seront en vue de la stagiairisation de 2 agents au 01/09/22 et 01/10/22 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un poste de puéricultrice hors classe à temps complet et supprimer celui existant de puéricultrice de classe supérieure en voie d'extinction, et un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Article 2 : de préciser que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné,

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget principal Primitif,

Article 4 : de valider le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

59. Référent signalement - Convention avec le Centre de Gestion des Landes

P.J. : Convention d'adhésion – gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. Labadie explique que le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, oblige toute autorité territoriale à mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention. Cette mission proposée par le CDG 40, permettra à notre collectivité de disposer :

- *d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat,*
- *d'une d'expertise,*
- *et enfin d'un accompagnement individualisé et personnalisé de l'agent.*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la convention ci-annexée d'adhésion – gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion des Landes ;

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public ;

CONSIDERANT que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention ;

CONSIDERANT que la mission proposée par le CDG 40, dans le respect de la réglementation RGPD, permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat,
- d'une d'expertise,
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion – gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion des Landes.

Article 2 : de conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion – gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

INSITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

60. Convention avec le SITCOM des Landes pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers sur les bâtiments communaux

P.J. : Convention pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers sur les bâtiments communaux par le SITCOM des Landes

Rapporteur : Mme Marie-Christine MIRABEL

M. le Maire précise qu'il s'agit de monter d'un cran dans la gestion des déchets non ménagers dans les bâtiments communaux. Il indique par ailleurs que l'espace Jean Rameau qui est indiqué dans la convention mais pas dans la délibération sera rajouté dans celle-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et son article 9 « la France se dote d'une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, de manière à atteindre une proportion de 5% des emballages réemployés mis en marché en France en 2023 » ;

VU la convention ci-annexée pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers sur les bâtiments communaux par le SITCOM des Landes ;

CONSIDERANT la volonté de la Mairie de participer activement aux nouveaux objectifs nationaux de réduction et valorisation des déchets non ménagers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'équiper les sites suivants : satellites des école Jean Jaurès - Pauline Kergomard - Jules Ferry, accueil de loisirs de Jean Jaurès, Mairie et ses annexes, maison Mirande, espace Jean Rameau, espace Emile Cros, cimetièrre et le centre technique municipal ;

CONSIDERANT la proposition de convention du SITCOM pour tenir compte de ces nouveaux sites de collecte et de relève ;

CONSIDERANT que les tarifs du SITCOM sont réévalués tous les ans par délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de mettre en œuvre les adaptations nécessaires à l'application du tri 3 flux des déchets non ménagers dans les bâtiments communaux.

Article 2 : d'approuver la convention pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers sur les bâtiments communaux à intervenir avec le SITCOM des Landes, ainsi que la tarification envisagée pour les bâtiments communaux :

- la Mairie comprenant l'ensemble des sites hors écoles: forfait 6,
- chacune des écoles : forfait 3.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer avec le SITCOM des Landes la convention pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers sur les bâtiments communaux ainsi que tout document afférent.

Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires dans le budget primitif communal 2022.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'agriculture, de l'environnement et des réseaux, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Environnement

61. Avenant à la convention de partenariat 2021 2022 avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Seignanx Adour - Projet activité agricole moulin de Lannes

P.J. : Avenant financier 2022 à la convention

Rapporteur : Mme Marie-Christine MIRABEL

M. le Maire rappelle que l'avenant concerne 12 jours et 5 040 € maximums pour le projet agricole autour de la propriété du Moulin de Lannes.

M. Peynoche se réjouit de poursuivre le travail avec le CPIE Seignanx Adour. Il est en effet nécessaire de protéger la faune et la flore, ce que cette structure fait en intervenant notamment sur les avant-projets. La relation est très bonne et la compétence des chargés de mission permet d'amener des idées intéressantes et d'analyser des projets plus ou moins bons.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021/19 en date du 18 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat 2021-2022 avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Seignanx Adour afin de définir ses interventions et leurs modalités avec la commune de Saint-Martin de Seignanx ;

VU le projet d'avenant financier 2022 à la convention de partenariat 2021-2022 ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un terrain bâti pour partie avec des terres agricoles soit une superficie d'un peu plus de 6 hectares ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser cette propriété dans le cadre d'une ou plusieurs activités agricoles ;

CONSIDERANT que dans cette perspective la commune souhaite être accompagnée du CPIE qui dispose des compétences et des contacts nécessaires pour faire avancer ce projet ;

CONSIDERANT que cette mission n'était pas prévue dans le cadre de la convention de partenariat 2021-2022, impliquant de ce fait une adaptation par le voie du présent avenant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avenant financier 2022 à la convention de partenariat 2021-2022 avec le CPIE Seignanx Adour pour accompagner la commune sur le projet de valorisation agricole du moulin de Lannes, soit une mission estimée à 12 jours et 5 040 €, les jours non réalisés n'étant pas facturés.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant financier 2022 à la convention de partenariat 2021-2022 avec le CPIE Seignanx Adour ainsi que tout document afférent.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires dans le budget primitif communal 2022.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'agriculture, de l'environnement et des réseaux, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Culture

62. Approbation du projet d'agrandissement de la bibliothèque communale, de son estimation financière et du plan de financement prévisionnel

P.J. : Avant-projet détaillé en date du 30 juin 2022

Rapporteur : Mme Laurence GUTIERREZ

Après la présentation de Mme Gutierrez, M. le Maire rappelle qu'il s'agit de l'un des 9 projets majeurs défini dans le cap politique de la majorité municipale.

M. Petriacq souhaite revenir sur le premier conseil citoyen participatif qui a été l'illustration d'une belle intelligence collective. L'architecte maître d'œuvre du projet, qui a conçu le premier bâtiment, a écouté et traduit les remarques de terrain des bénévoles, les conseils et l'expérience de la médiathèque départementale, la curiosité et la demande d'information des citoyens, les souhaits de respect de l'environnement et de sobriété énergétique des élus. Après quelques modifications c'est un bâtiment d'un peu plus de 470 m² qui a été présenté, lumineux, avec des panneaux photovoltaïques, un parking judicieusement positionnée et complété d'un garage à

vélo anticipé, une réorganisation de l'accueil, un agrandissement des salles de travail et pour les bénévoles ainsi que les professionnels, un patio intérieur. Le projet final est beau, moderne, cohérent et porte des valeurs de culture pour tous qui répondront aux attentes des habitants. M. le Maire précise que le projet est bien lancé, avec un fort investissement des acteurs, notamment l'architecte concepteur du bâtiment d'origine. Cette présentation fait suite à 18 réunions de travail, suivies notamment par le DRAC et surtout la directrice de la médiathèque, des Landes que M. le Maire remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022/33 du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 et le programme d'investissement identifiant l'opération de «Gaston Larrieu Extension bibliothèque Opération 35 » ;

VU la définition du projet d'agrandissement de la bibliothèque au stade Avant-projet Définitif tel qu'arrêté au 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la culture est un des axes essentiels du projet politique de l'équipe municipale ;

CONSIDERANT que l'évolution des attentes sur un fonctionnement adapté et le développement de la commune impliquent de s'interroger tant sur le devenir du bâtiment que sur la manière de faire fonctionner le service ;

CONSIDERANT que les limites du bâtiment actuel et de la structuration du service empêchent en l'état toute évolution majeure ;

CONSIDERANT que l'actuelle bibliothèque d'une superficie de 100 m² ne correspond plus au besoin défini pour une commune de la taille de Saint-Martin de Seignanx, estimé à 0.07 m² par habitant soit une superficie de 413 m² pour 5 907 habitants de population totale ;

CONSIDERANT que la commune manque d'équipements culturels pour répondre de manière satisfaisante aux demandes de son bassin de lecture, constitué non seulement de sa propre population mais aussi des habitants des 5 communes intérieures de la communauté de communes du Seignanx, seules les communes de Tarnos et Ondres disposant par ailleurs d'une médiathèque et ludo – bibliothèque ;

CONSIDERANT que cette évolution implique :

- des conditions d'accueil plus adaptées pour le public,
- une plus grande variété de services avec des espaces dédiés (tout public – polyvalent, salon presse – actualités, multimédia – jeux vidéos, enfance – jeux, petite enfance – animations – contes),
- un enrichissement des fonds,
- une ouverture plus importante,
- une amélioration des conditions de travail du personnel et des bénévoles,
- la professionnalisation, l'apport au bénévolat restant toujours nécessaire comme il l'a été auparavant.

CONSIDERANT que cette extension ne peut s'envisager sans un projet culturel, scientifique, éducatif et social de lecture, tel que défini par le ministère de la culture et de la communication, et qui sera établi en parallèle de cette nouvelle construction ;

CONSIDERANT que le programme et l'avant projet ont été travaillés dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant élus, techniciens, bénévoles de la bibliothèque, maître d'œuvre et coordonnateur culturel réunis les 4 mai 2021, 15 juin 2021 et 27 juillet 2021, de nombreux échanges ayant eu lieu en parallèle avec la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (21

décembre 2021, 07 avril 2022) et la médiathèque départementales des Landes (15 décembre 2020, 11 octobre 2021, 22 février 2022) ;

CONSIDERANT que ce projet a été étudié lors de plusieurs commissions culture – communication – tourisme en 2021 (18 février, 22 juin, 19 octobre, 09 décembre) et 2022 (22 mars, 6 juillet) ;

CONSIDERANT les réunions de rencontre avec les bénévoles de la bibliothèque en date du 17 décembre 2021, 05 avril 2022 et 07 juin 2022 ;

CONSIDERANT la constitution du conseil citoyen participatif dédié à ce projet qui s'est réuni le 23 juin 2022 avec 4 élus, 4 techniciens et 4 habitants tirés au sort ;

CONSIDERANT les visites organisées sur les médiathèques de Ondres et Soustons ;

CONSIDERANT que les aides apportées sont notamment conditionnées par une superficie minimale de plancher et une professionnalisation du service ;

CONSIDERANT que le projet en phase APD implique une superficie totale de 476 m² (zone réhabilitée et extension) soit une capacité théorique de 14 520 ouvrages, et qu'il conviendra a minima de recruter un ou une responsable dédié(e) à ce nouvel équipement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'agrandissement de la bibliothèque communale.

Article 2 : d'approuver le programme de travaux d'un montant prévisionnel global estimé à 938 000 € HT.

Article 3 : d'approuver le coût global d'opération suivant :

DEPENSES	Montants € HT
Foncier (prix des terrains)	0 €
Etudes (levé topographique, étude de sol...)	3 500 €
Honoraires (architecte, bureau de contrôle, coordonnateur sécurité, ...)	60 000 €
Travaux (compris VRD)	938 000 €
Mobilier	90 000 €
Aléas + divers	23 500 €
TOTAL	1 025 000 €

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à solliciter tous financements nécessaires à la réalisation de l'opération, honoraires, études, travaux, mobilier et aménagement intérieur, notamment auprès :

- de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles pour la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques (20 à 80% du coût global hors taxes de l'opération),
- du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'aide à l'investissement pour la création, extension et réhabilitation de bibliothèques-médiathèques,

- du Conseil Départemental des Landes pour l'aide à l'investissement pour la création d'un nouvel équipement de lecture publique ou proposant des services nouveaux (45% du coût global hors taxes de l'opération),
- de la caisse d'allocation familiale des Landes (25% du coût global hors taxes de l'opération),
- du SYDEC ou autre structure via leur participation au coût des travaux afin de permettre la mise en place d'une installation de panneaux photovoltaïques.

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

Le montant des aides sollicitées pourra évoluer en fonction de l'évolution du projet, des dépenses éligibles et du résultat des phases d'appel d'offres, sans pouvoir toutefois dépasser le seul de 80% de financement public sur cette opération.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à lancer, dans le cadre du code de la commande publique, les consultations des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 6 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les demandes d'autorisation relatives aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, Madame la Maire-adjointe en charge de la culture, communication et du tourisme et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

63. Convention pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival Chantons sous les P'tits Pins

P.J. : Convention pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival Chantons sous les P'tits Pins

Rapporteur : Mme Laurence GUTIERREZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention ci-annexée de coproduction simple avec l'association Chantons sous les Pins en vue d'organiser la 5^{ème} édition du festival « Chantons sous les P'tits Pins » 2022 ;

CONSIDERANT que l'Association « Chantons sous les Pins » a pour but de créer et développer des manifestations culturelles en partenariat avec des acteurs culturels du département des Landes ;

CONSIDERANT que la commune co-organise le 4 novembre 2022 un festival avec l'association « Chantons sous les Pins » à destination du jeune public ;

CONSIDERANT que ce festival, composé d'une représentation, s'élève à 4 105 € avec une prise en charge par la commune à hauteur de 2 050 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec l'association « Chantons sous les Pins » afin de formaliser ce partenariat financier et logistique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention ci-jointe entre la commune et l'association « Chantons sous les Pins ».

Article 2 : d'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 2 050 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Madame la Maire adjointe en charge de la culture, communication et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dax.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière séance par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions - N° & nature	Date	Passage CM
2022/05A - Actualisation des tarifs municipaux des différentes prestations de services restauration, enfance, jeunesse pour prendre en compte la situation des enfants placés chez des assistants familiaux ou sans quotient familial (QF), des enfants sous statut "réfugiés" et pour la restauration scolaire des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sans repas (cf. décision ci-jointe)	30/05/2022	19/07/2022
2022/06 - Plafonnement de révision à 2% des loyaux d'habitation des logements communaux pour l'année 2022 considérant le contexte inflationniste actuel.	30/05/2022	19/07/2022
2022/07 - Après consultation, attribution du marché de fourniture pour l'achat et la pose de jeux d'enfants à l'école maternelle Pauline Kergomard à la société KASO 2 MAISON ROCHES sise à ANDERNOS LES BAINS (33510), pour un montant de 45 950.00 € HT.	09/06/2022	19/07/2022
2022/08 - Après consultation, attribution du marché de travaux pour la réfection d'un local commercial sis place Jean Rameau, à la société BAT PAYS BASQUE sise à SAINT MARTIN DE HINX (40390), pour un montant de 7 415.00 € HT.	20/06/2022	19/07/2022

<p>2022/09 - Vu le contrat en-cours du logiciel extranet utilisé pour la gestion et la facturation des différentes prestations des services petite enfance, enfance et jeunesse par les services communaux, dénommé Abelium, et la nécessité d'adapter et de faire évoluer cet outil afin de répondre aux besoins de la collectivité, aux obligations règlementaires et demandes des partenaires financiers de la commune, acceptation du nouveau contrat, relatif à la migration du logiciel vers sa version DOMINO'Web 2, annulant et remplaçant celui en-cours, de la société ABELIUM COLLECTIVITES sise à PLEURTUIT (35730), pour un montant de 23 910.00 € HT.</p>	<p>21/06/2022</p>	<p>19/07/2022</p>
---	-------------------	-------------------

M. Soors demande si la décision 2022/08 concerne des travaux dans le local commercial communal du tabac – presse place Jean Rameau.

M. le Maire lui répond que oui.

INFORMATIONS

- Rapport d'activités 2021 Energies du SYndicat D'Equipement des Communes (SYDEC) des Landes.
- Rapport d'activités 2021 Eau et assainissement du SYndicat D'Equipement des Communes (SYDEC) des Landes.
- Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Mars 2022 sur les chiffres 2021
- Rapport d'activités 2021 Numérique du SYndicat D'Equipement des Communes (SYDEC) des Landes.

M. le Maire fait part des travaux SYDEC 2022, dont notamment ceux de l'allée Bellevue qui se sont achevés et se sont bien passés avec les riverains qui ont fait preuve de patience. Il rappelle par ailleurs que la commune a lancé la réalisation d'une étude de diagnostic et schéma directeur du réseau pluvial, accompagnée d'un géo référencement. La communauté de communes du Seignanx a décidé de faire la même chose à l'échelle de toute l'intercommunalité, la commune étant partie prenante de cette démarche.

QUESTIONS DIVERSES

** La minorité a posé dans les délais prévus avant la tenue du présent conseil les questions écrites suivantes :*

- *Vous avez communiqué le vendredi 15 juillet sur l'organisation des bus des fêtes de Bayonne, nous avons pu constater qu'il n'y a qu'un bus par heure en journée. À partir de 20h quelle sera l'organisation, combien y aura-t-il de bus ?*
M. le Maire répond que le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) a communiqué la semaine dernière sur ce sujet via sa marque Txik Txak. Dans le cadre de la compétence transport transférée au SMPBA figure la navette des fêtes. En ce moment il y a une situation exceptionnelle avec beaucoup de difficultés pour recruter des

chauffeurs, comme cela se passe dans d'autres métiers (auxiliaires de vie, serveurs, ...). On peut regretter l'annonce pour l'instant d'un bus par heure en journée mais le SMPBA et son délégataire Kéolis font le maximum pour trouver des solutions. A ce jour, on n'a pas plus d'informations à donner sachant que toutes les communes sont concernées, comme Mouguerre ou Saint-Pierre d'Irube. Il ya des remontées de données et constats mais aujourd'hui il est compliqué de bâtir ces lignes.

M. Bresson fait remarquer que la commune aurait pu, comme cela s'est fait chaque année depuis 2014, lancer un appel d'offre en février ou mars sans attendre que le SMPBA dise qu'il y avait une problématique de recrutement de chauffeurs. Depuis 2014 il ya avait une nette amélioration de ce transport sur la base d'une volonté que la majorité reprend à son compte, pour assurer la sécurité de tous, jeunes et moins jeunes. Cela a été un tel succès que cela risque cette année d'être une énorme déception pour la population. L'année 2017 a été celle ou le plus de monde a été transporté soit 6 800 billets, représentant autant d'aller – retours. Les enfants ne payaient ce que l'on ne sait pas encore dans le cadre de la situation actuelle. Le voyage était direct jusqu'à la place des Basques mais maintenant il faudra changer au Leclerc de Bayonne nord, avec toutes les difficultés de que l'on imagine sachant que c'est un arrêt qui est au pied de la grande ZUP, avec une grande fréquentation. Cela risque de créer du mécontentement. Il ne sait pas qui a négocié avec le SMPBA mais lorsqu'il était en charge de ce dossier en 2019 il avait négocié que la commune reste compétente sur ce dossier, car hormis en 2016 après les attentas, la fréquentation toujours augmenté et permis de dégager 4 000 € de bénéfice. La fréquentation était par ailleurs bien supérieure entre 2017 et 2019 avec des bus remplis en moyenne avec 50 passagers. Quand la population se rendra compte de du niveau de service proposé cette année il ne souhaite pas en tant qu'élu être responsable de ce fiasco. La majorité porte une part de responsabilité et c'est dramatique, en espérant que le conseil municipal n'aura pas sur la conscience un accident d'un jeune rentrant des fêtes de Bayonne. Il trouve la situation lamentable alors que si la commune avait lancé un appel d'offre en février mais qu'il n'y avait pas eu de réponse il n'aurait pas tenu les mêmes propos, la responsabilité du conseil municipal n'étant ainsi pas engagée. Là rien n'a été fait et tout ce que le SMPBA a dit a été pris pour argent comptant. On arrive maintenant à un billet à 8 € avec 55 aller-retour alors qu'il y en avait 74 avant. En 2018-2019 il ya eu 102 allers et 172 retours. On verra cette année quel sera le niveau de service, sachant que s'il y a 5 000 personnes, tout le bénéfice ira à la société organisatrice, ce qui est lamentable.

M. Jaureguiberry pose la question de savoir si dans le contexte actuel un billet à 5 € aurait pu être proposé.

Mme Azpeitia répond que le prix aurait pu être augmenté mais avec une autre offre de service en face. Avec un bus par heure en journée, comment va être gérée la sécurité sur les arrêts ? Comment vont faire les personnes qui ont acheté un billet à 8 € à Ondres ou Bayonne et qui ne pourront pas monter dans le bus ? On sait qu'il y a déjà eu des bousculades donc qui va gérer cela ? Le risque c'est de prendre la voiture ou de ne pas faire les fêtes pour aller chercher les plus jeunes.

M. le Maire rappelle déjà M. Bresson que élu comme lui en 2008 il a participé à l'organisation des bus et à la vente des tickets dès cette époque, et pas seulement depuis 2014. Il sait très bien la façon qu'il a de communiquer sur le mandat 2014-2020 mais le fait est que la réalité ne se résume pas à cela. La majorité est dans la même situation que celle des autres communes du SMPBA qui ont à gérer la même problématique. Il est

un peu facile de dire qu'il suffisait il y a 6 mois de lancer un appel d'offre alors que la situation sociale explose pour les élus, associations ou entrepreneurs qui font tous face à des difficultés de recrutement sur de nombreux métiers. Bilans chiffrés ou pas, la réalité est que l'on regrette tous la situation mais on est tous devant le même constat. La sécurité est un sujet important et l'information sera remontée auprès de tous les Saint-Martinois, sachant que c'est une responsabilité territoriale. Le sujet a été débattu pendant plus d'une heure en conseil syndical du SMPBA, chaque élu est conscient de cela, l'analyse et recherche évidemment des solutions pour offrir le meilleur des services. Aujourd'hui on ne sait pas quel sera précisément le service proposé durant les fêtes de Bayonne, le SMPBA et son délégataire font le maximum pour qu'il soit assuré de façon optimale. On communiquera sur ce qui se fera sachant que cela ne sera pas comme avant. Des communes voisines de la nôtre ont fait cela pour adapter le service public aux réalités du moment, comme l'aide à domicile des personnes âgées. C'est le même enjeu de service public ici mais en termes de sécurité. Par ailleurs, il précise que les changements au Leclerc de Bayonne nord ne se font qu'en journée, l'arrêt se faisant ensuite place des Basques. La sécurité des arrêts est assurée sur Bayonne et effectivement cela sera à voir pour la dépose sur Saint-Martin en fonction de ce qui sera proposé. M. le Maire rappelle que l'on est face à une situation exceptionnelle et trouve que faire un bilan par équipe municipale n'est pas très constructif alors que l'on est tous autour d'une table pour traiter une situation. Il informe que pour les fêtes communales de l'été 2022, une navette sera pour la première fois mise en place. Pour autant, à ce jour, aucun transporteur ne peut garantir le service alors qu'il ya quelques mois ils étaient tous partant. Il termine en demandant pourquoi la minorité n'a donc pas abordé ce sujet en février ou mars de cette année. Quand on est en responsabilité on gère les situations en recherchant les meilleures solutions, tous les élus et pas seulement en faisant référence à ce que ceux d'avant faisaient.

M. Jaureguiberry fait remarquer qu'à ce jour les communes hors SMPBA comme Peyrehorade, Labenne, Seignosse, Capbreton, n'ont pas de solution de transport pour les fêtes de Bayonne. St-Martin aura au moins un bus par heure en journée.

M. Bresson répond que c'est le service normal.

M. Jaureguiberry réplique que c'est toujours mieux que de ne pas en avoir. Il faut en avoir conscience.

M. Bresson souhaite revenir sur un élément, de 2001 à 2013 il n'y avait de bus que le soir. En 2014, les choses ont changé. Depuis les années 90 la fréquentation des fêtes de Bayonne a beaucoup augmenté en journée avec un retour le soir, surtout pour les moins jeunes. Les gens ont pris l'habitude de cela et on n'imagine pas le monde qu'il peut y avoir en journée. En cas de nécessité, des bus étaient rajoutés donc on peut se demander quelle sera la réaction des gens qui vont acheter un billet à 8 € et se retrouveront le bec dans l'eau aux arrêts de bus, la municipalité portant alors la responsabilité de cela. Avec 3 chauffeurs de bus le système de transport pouvait fonctionner. Pour revenir sur le fait que toutes les communes du SMPBA sont à logées à la même enseigne, il indique que celles déjà adhérentes ont le même service que l'année dernière (service normal en journée, bus des fêtes le soir). Pour ce qui est de St-Martin il pense que si cela avait été négocié correctement il y aurait eu plus de bus en journée.

M. Le Maire répète que tout le monde est conscient de la situation et s'attache à trouver la meilleure solution. Le fait est qu'il y a une ligne régulière sur St-Martin depuis début juillet et que tout le monde est satisfait de cela. On fera au mieux en écoutant tout le

monde, en garantissant la sécurité publique, sans faire de polémiques, notamment sur les réseaux sociaux qui ne sont pas le lieu adapté pour les élus. La meilleure communication pour débattre c'est le conseil municipal et le mail, plus que les réseaux sociaux.

M. Peynoche ne nie pas les difficultés et le fait que le service sera différent d'avant. Si le SMPBA peut faire des bénéfices, il en fera, il n'y a pas de problème en soit, mais le fait est qu'à ce jour il est confronté à une pénurie de chauffeurs.

M. Dardy trouve que M. Bresson a la mémoire sélective et si l'on fait de la politique fiction, sachant que s'il avait été élu et souhaitant que la compétence passe par l'intercommunalité, malgré ses qualités de négociateur, il aurait été confronté à la même problématique de pénurie de chauffeurs. Aujourd'hui le maximum est fait pour trouver des solutions.

- Vous n'avez pas communiqué sur les dates de marché nocturne, cela veut-il dire qu'il n'y en n'aura pas cette année ?

Mme Molères indique qu'à ce jour les marchés sont en perte de vitesse, comme en témoigne l'abandon du marché du terroir par l'Office du Tourisme du Seignanx. Après réflexion d'autres manifestations comme Terrasses y Salsa et le cinéma en plein air ont été programmés.

Mme Azpeitia n'est pas d'accord sur le fait que les marchés soient en perte de vitesse.

Mme Molères précise qu'en termes de fréquentation il ya eu une baisse et une perte de diversité des commerçants.

Mme Azpeitia n'est pas d'accord et trouve dommage que l'on perde ce type de manifestations, qui crée du lien social, tout comme les Casetas qui n'ont pas été organisées.

Mme Molères précise que les Casetas ont pas été lancées cette année par manque de bénévoles et d'associations pour les gérer. Elles ont été reportées à l'année prochaine, peut-être sous une forme différente. A Terrasse y Salsa il y a du lien social. Pour les derniers marchés nocturnes il y avait des animations un peu en dedans.

Mme Azpeitia répond qu'à ce moment-là il fallait juste proposer d'autres animations.

Mme Molères répond que le choix a été fait d'apporter une plus grande diversité d'animations et d'innover.

Mme Gutierrez précise qu'il y a aussi un phénomène de concurrence avec les marchés nocturnes de la côte (Ondres, Labenne) qui captent beaucoup de monde, notamment de touristes.

M. le Maire indique qu'avant il n'y avait pas de marché nocturne hebdomadaire sur Ondres et Labenne compte 3 marchés par semaine dont 2 nocturnes. L'idée était de continuer mais face à cela ce n'était pas envisageables, maintenant il y a une diversité d'animations.

M. Vignes trouve dommage que les Casetas ne se fassent plus pour les associations ainsi que les marchés nocturnes qui étaient plus faits pour les commerçants.

M. Maton indique que sur les derniers marchés nocturnes les commerçants n'étaient pas ouverts pour simplement manger ou boire.

M. Vignes demande si Terrasses y Salsa se fera au quartier neuf.

M. le Maire répond que c'est une question importante car comme on l'a vu avec le défi sport des familles ou le bal des Mayés, il est important d'avoir aussi des manifestations sur le quartier neuf.

- *M. Lartigue, DGS, fait une intervention sur les nouvelles modalités de publicité des actes des collectivités locales, notamment ceux liés au conseil municipal.*
- *M. le Maire donne quelques informations retenues lors du dernier conseil d'administration de l'EHPAD Léon Lafourcade. La situation est bonne depuis la sortie de la crise sanitaire, les moments conviviaux ont repris, tout comme les animations. Il y a un projet d'extension à moyen terme, compte tenu des possibilités foncières et d'un cycle budgétaire favorable.*

Mme Darrieumelou informe que le pôle ressources de l'EHPAD propose d'améliorer l'accompagnement aux personnes en perte d'autonomie, dispositif mis en place avant le COVID en partenariat avec le CIAS du Seignanx. Les personnes sont repérées pour les accompagner dans une transition entre vie à domicile et entrée éventuelle à l'EHPAD. Des activités collectives étaient proposées mais avec le COVID, pour ne pas tout stopper et du fait de la forte demande, le service s'est adapté avec la venue d'un professionnel à domicile. A ce jour, l'accompagnement individuel reste d'actualité mais le collectif est relancé peu à peu.

La séance est levée à 19 H 45

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Virginie DARRIEUMERLOU



